

Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025



PROCÈS-VERBAL

Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025 Convocations envoyées le 14 janvier 2025

\$\$

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et RENARD, M. QUÉGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. GIRARD, Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN, Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD, Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT, M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU, M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

M. BERGERON, Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

80 80 B

ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 - Affaires Générales :

Gestion des affaires communales Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- * Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation
- * Rapport 101 Affaires Générales :

Déplacements de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, afin de participer à plusieurs déplacements dans le cadre de sa délégation Mandat spécial

* Délibération municipale

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

M. Michel GILLOT

* Rapport 400 - Urbanisme

Concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du bâtiment « A »

Choix du lauréat et signature du marché de maîtrise d'oeuvre

* Délibération municipale

QUESTIONS DIVERSES

800 B

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

&&&

Première Commission

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES SÉCURITÉ PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION

Rapporteur : M. VALLÉE

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

8

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

8

Monsieur le Maire : Je vous propose la candidature de Madame Ludivine ROUSSEL. Avez-vous d'autres candidatures ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ludivine ROUSSEL en tant que secrétaire de séance.

8

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

800

Rapport n° 100:

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires, (alinéa 3),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **32 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 27 DU 3 DÉCEMBRE 2024 Exécutoires le 19 décembre 2024

PÔLE SERVICES Á LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du trois décembre 2024 exécutoires le 19 décembre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	03.12.24	Renouvellement de	Cimetière de la	595,00€
		concession funéraire	République	
			Carré 1 –	
			Emplacement 26	
2	03.12.24	Renouvellement de	Cimetière de la	595,00€
		concession funéraire	République	
			Carré 1 –	
			Emplacement 49	
3	03.12.24	Nouvelle occupation	Cimetière de	120,00€
		dans une concession	Monrepos	
		funéraire	Carré 4 –	
			Emplacement 26	

4	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 19	298,00 €
5	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 31	120,00€
6	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 33	298,00 €
7	03.12.24	concession funéraire Monrepos Carré 6 – Emplacement 38		298,00€
8	8 03.12.24 Renouvellement de concession funéraire Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 39		298,00 €	
9	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 79	298,00€
10	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 8 – Emplacement 75	60,00€
11	03.12.24 Renouvellement de concession funéraire Carré 13 – Emplacement 69		298,00€	
12	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 17 – Emplacement 54	298,00€
13			298,00€	
14	03.12.24 Renouvellement de concession funéraire Monrepos Carré 24 – Emplacement 23		595,00€	
15	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 21	120,00 €
16			595,00€	
17	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République	120,00€

			Carré 26 – Emplacement 52	
18	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 27	298,00€
19	03.12.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 27	60,00€
20	03.12.24	Renouvellement de concession funéraire	cession funéraire République Carré 31 – Emplacement 11	
21	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	lenouvellement de oncession cinéraire ans le columbarium Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 54	
22	03.12.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 8 – Case n° 158	60,00€
23	03.12.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium Cavurne n° 11 – Case n° 255		974,00€
24	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – niveau 1 – Case n° 62	487,00€
25	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 8	595,00 €
26	03.12.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 53	487,00 €
27	03.12.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 28	298,00€

(Délibérations n° 1 à 27)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024 Exécutoire le 19 décembre 2024.

&&&

DÉCISION N° 28 DU 9 DÉCEMBRE 2024 Exécutoire le 19 décembre 2024

VIE CULTURELLE

Organisation concert de printemps le dimanche 16 mars 2025 à 17 h 00 Les tarifs sont les suivants :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, décidant de créer des catégories tarifaires pour les droits d'entrée aux spectacles de l'ESCALE : spectacle jeune public, tout public et scolaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2007, exécutoire le 17 décembre 2007, décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le concert de printemps organisé par les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré à l'ESCALE le dimanche 16 mars 2025 à 17 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

Les tarifs pour le concert de printemps organisé à l'ESCALE le dimanche 16 mars 2025

17 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif unique: 8,00 €,
- . Moins de 12 ans et élèves de l'Ecole Municipale de Musique : gratuit

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2023-1171 du 18/08/2023, exécutoire le 31/08/2023.

ARTICLE TROISIEME:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité;

Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 28) Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024 Exécutoire le 19 décembre 2024.

800 B

DÉCISION N° 29 DU 13 DÉCEMBRE 2024 Exécutoire le 19 décembre 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics - Année civile 2025

(décision tarifaire transmise par mail le 20 décembre 2024 et consultable également sur le site de la ville)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2025,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 5 décembre 2024 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2025 sont fixés comme suit :

ENSEIGNEMENT - SPORTS - JEUNESSE

◆ Piscine municipale
 ◆ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé
 - cf annexe 1
 - cf annexe 2

INFRASTRUCTURES - CIMETIERES COMMUNAUX

◆ Droits de place, de voirie et de stationnement
 ◆ Cimetières municipaux
 - cf annexe 3
 - cf annexe 4

RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales

- cf annexe 5

VIE CULTURELLE

- Pavillon d'expositions Charles X Manoir de la Tour Castelet de marionnettes – Pavillon de la création
- Bibliothèque municipale Reprographie

- cf annexe 6

- cf annexe 7

ARTICLE DEUXIEME:

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME:

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 29)
Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024
Exécutoire le 19 décembre 2024.

8

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel

~@O%

Références:

- Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwichs, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune.
- Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure

- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- Délibération du 4 juin 2018 créant une catégorie tarifaire pour la location annuelle du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs pour leurs activités de dispense de cours de natation privés,
- Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aquatraining

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

Droits d'entrée :

* <i>moins de 16 ans</i> . Prix du ticket
* plus de 16 ans . Prix du ticket
. Accompagnateurs de personnes prenant des cours de natation gratuité
Brevet de natation pour les extérieurs
. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :
Adultes (+ 16 ans) domiciliés : . à Saint-Cyr-sur-Loire
. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :
Enfants (- 16 ans) domiciliés : à Saint-Cyr-sur-Loire
Activités de sport santé (carnet de 10 séances)

Carte d'abonnement trimestriel : . pour les plus de 16 ans 50,30 € Carte d'abonnement annuel : . pour les moins de 16 ans 110,70 € . pour les plus de 16 ans 155,90 € Location des installations (taux horaire) En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et Location du sauna - par personne (la demi-heure) 5,40 € - pour un club ou association/ 5 pers......22,60 € Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) : . associations (forfait location 10 vélos)...... 123,00 € . Abonnement trimestriel 123,00 € Aguatraining (la demi-heure): . Abonnement trimestriel123,00 € Redevance forfaitaire annuelle : . utilisation du bassin pour cours privés de natation dispensés par les MNS665,30 € Imputation budgétaire: Chapitre 70 - article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif, Chapitre 75 – article 752: revenus des immeubles,

Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis Activités « sport – santé »

@09

Références:

- Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie.
- Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- Délibération du 1er juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)
- Délibération du 19 décembre 2018, exécutoire le 21 décembre 2018 décidant de modifier les catégories tarifaires
- Délibération du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, décidant de modifier les grilles tarifaires pour les installations sportives en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale dans la « Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune » pour sa partie « petites salles »

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

1 - Location à un particulier : (tarif horaire)

2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire) (gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)
. Gymnases ou dojo Konan 166,00 €
. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau - Salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale) 15,20 €
. Stade Guy Drut
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique Félix. 166,00 €
. Salle Marie-Rose Perrin 80,00 €
<u>3</u> <u>Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)</u>
. gymnase
4 Contrôle d'accès dans les installations sportives
. Remplacement du badge 30,75 €
5 Activités « sport – santé »
. Carnet de 10 tickets
<u>Imputation budgétaire</u> : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles et chapitre 70-article 70631.

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement

@09

Références:

- Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966.
- Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1er octobre 1999 créant deux catégories tarifaires: une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale.
- Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Délibération du 18 novembre 2019, exécutoire le 26 novembre 2019, portant création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation du parking de la boule de fort,
- Délibération du 19 décembre 2019, exécutoire le 20 décembre 2019, portant modification et création de catégories tarifaires pour l'occupation du domaine public,

Délibération du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour le marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

A - Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel:

Marché deux fois par semaine place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire	60,00€
Marché une fois par semaine (vendredi) place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire	50,00€
Marché une fois par semaine (mardi) place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire	39,50€

2 Occupation temporaire :

. Par des passagers temporaires, commerçants	
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux	
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade	
sur 2 m de profondeur	1,50

)€

- Mise à disposition d'une benne à déchets 83,00 € (sur tout le territoire de la commune)

B - Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine public et par an......126,00 €

C - Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public devant les cafés et magasins, par établissement et par an et par m²...... 15,00 €

Est maintenue:

- la suppression des taxes suivantes pour :
 - 🖔 l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
 - Uexposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

D – Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de la commune

Gratuité pour 2025

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

1 \ 1	P	1	00	0
. le metre	linéaire	4	υö,	E

F - Animations

G – Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'animations privées (par jour)

- parking de la boule de fort.......280,00 €
- parc de la Perraudière.......280,00 €
- salons Ronsard 280,00 €

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les spectacles sous chapiteaux et autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif

H - Etalages extérieurs

- I Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés
- 1,80 € (+ 2,85 %) par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm
- 2,55 € (+ 2 %) par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire:

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,

chapitre 73 - article 7337 : droits de stationnement.

CIMETIERES COMMUNAUX



Références:

- Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3ème et 4ème profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,
- Délibération du 13 décembre 2021, exécutoire le 16 décembre 2021 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la redevance pour nouvelle occupation.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

1) concession de terrain :

U concession de terrain :	
. quinzenairetrentenaire	305,00 € 610,00 €
② Columbarium:	
∜ coût de la première inhumation	
. quinzenairetrentenaire	
∜ dispersion	gratuité
③ <u>Inhumation supplémentaire</u> :	
. de cercueil	
4 droits d'exhumation :	
. dans une concession	

⑤ <u>Droit journalier d'occupation du caveau</u> provisoire :

© <u>Vente de caveaux existants</u>.......477,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.



RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales

ℯ₽**₽**

Références:

- Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seuilly, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} ianvier.
- Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1er juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales

- Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.
- Délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, portant création de catégories tarifaires pour les salles de l'ancienne école République.
- Délibération du 26 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, portant création deux nouvelles catégories tarifaires (ancienne mairie : salle n° 1 et salle n° 2) et modifiant les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel,
- Délibération du 2 mai 2022, exécutoire le 9 mai 2022, portant modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques
- Délibération du 19 décembre 2022, exécutoire le 20 décembre 2022, portant création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'utilisation de la maison de quartier Denise Dupleix par les associations
- Délibération du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, portant création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle n°1 de la Maison de Quartier Denise Dupleix aux particuliers domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire,

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1er janvier 2025 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.



Conditions Générales d'utilisations des salles / Tarifs -ANNEE 2025 - EN EURO (Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

CATEGORIES DE SALLES (HORS ESCALE)

Salles de réception : Rabelais, Grandgousier, Noël Marchand, Manoir de la Tour et Mettray, salles 01 et 02 de la MDQ Denise Dupleix Salles d'activités et de réunions : Seuilly, La Devinière, De La Sybille, Badebec

PRINCIPE DE LOCATION GENERALE (HORS ESCALE)

Week-end : du vendredi soir au dimanche soir

Tarif double les 24,25 et 31 décembre ainsi que le 1er janvier

Vaisselle non fournie et ménage à la charge du locataire

PRINCIPE DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS (HORS ESCALE) Utilisation le week-end d'une salle dite de réception pour tout évènement hors assemblée générale par une association Saint-Cyrienne 1 Gratuité à l'année (hors office payante : 85 €) Tarif association extérieure pour 1 journée à partir

générale par une association Saint-Cyrienne

Tarif association exterieure pour 1 journée à p
de la 2ème utilisation

Associations hors St Cyr

Réunions politiques et syndicales

Gratuité selon les diponibilités

PRINCIPE DE LOCATION AUX PARTICULIERS

Location uniquement pour le week-end complet

TARIFS					
	Saint Cyr	Extérieur			
A) CAUTIONS :					
Caution des salles (en cas de détérioration du matériel, locaux, autres)	500	€			
Caution du matériel (en cas de détérioration)					
B) OFFICE:					
Office de réchauffage	85	€			
C) NETTOYAGE (à partir d'un constat de non remise en état par le locataire) : Tarif horaire de nettoyage	60	€			
D) ASTREINTE Appel abusif de l'astreinte	100)€			
E) PERTE DE CLE :					
Remplacement de clé électronique (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	30	€			
Remplacement de clé classique (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	15	€			
F) MATERIEL (par jour) :					
Location vidéo projecteur (salles équipées de ce matériel)	50	€			



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO - (Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

		ESPAC	E JACQUES CHIRAC					
ABELAIS								
Salle de réception 200m2	"office en option" (repas,	conférence, A.G, spectac	e) capacité: 300 pe	rs maximum (200 précor	nisé)			
	Association/organism	ne à but non lucratif	Organisme	à but lucratif	Parti	culiers		
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur		
1/2 journée	Gratuit	260	265	365	225	335		
Journée	Gratuit	605	615	815				
Week-end	1 gratuité/an	920	950	1310	775	1110		
Office de réchauffage		85						
Forfait journalier		Prestation scénique + 1 technicien 500						

GRANDGOUSIER						
Salle de réception 80m2 "o	office en option" (repas, ré	union, conférence, A.G)	capacité : 80 person	nes maximum (60 préc	conisė)	
	Association/organisme à but non lucratif		anisme à but non lucratif Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	200	215	275	220	285
Journée	Gratuit	460	480	615		
Week-end	1 gratuité/an	695	705	960	580	785
Office de réchauffage				85		

Salle de réunion 90n	nz (conférence, A.G) "60 perso	nnes maximum"					
	Association/organis	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particullers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	170	170	210			
Journée	Gratuit	355	355	525			

Salle de réunion 50m	12 (réunion,conférence, A.G, fo	rmation) "30 personnes m	"mumixe				
	Association/organis	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	170	170	210			
Journée	Gratuit	355	355	525			

Salle de réunion (réu	nion, formation) "19 personn	es maximum"					
	Association/organis	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	110	110	165			
Journée	Gratuit	220	220	275			



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO - (Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

		M	ANOIR DE LA TOUR				
MARGUERITE YOURCENA	ıR						
Salle de réception 80 m ₂ °	office en option" (repas, o	conférence, A.G) capacit	é : 80 personnes maxi	mum (60 préconisé)			
	Association/organism	ne à but non lucratif	Organisme à but lucratif		Parti	Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	205	170	270	140	205	
ournée	Gratuit	405	350	525			
Week-end	1 gratuité/an	745	630	960	540	800	
Office de réchauffage				35			

ALEXANDRA DAVID NEEL					THE PARTY OF			
Salle de réception 50 m2 "	office en option" (repas,	A.G) capacité : 50 person	nes maximum (30 pr	éconisé)				
	Association/organism	ne à but non lucratif	Organisme	à but lucratif	Partic	uliers		
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur		
1/2 journée	Gratuit	125	125	185	100	150		
Journée	Gratuit	245	210	360				
Week-end	1 gratuité/an	440	370	565	360	475		
Office de réchauffage		85						

Salle de réception 80 m2 e	t 50 m2 "office en option"	(repas, A.G) capacité: 80	et 50 personnes ma	ximum (60 et 30 préco	nisé)		
	Association/organism	Association/organisme à but non lucratif Organisme à but lucratif Particuliers					
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	285	270	400	210	310	
ournée	Gratuit	565	525	795			
Week-end	1 gratuité/an	1040	925	1435	735	1110	
Office de réchauffage				85			



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO - (Décision du Maire du 13/12/2024 éxécutoire le 19/12/2024)

		Maison	de Quartier Denise Dup	leix				
			Salle 01					
	Salle de réception 80 m² "	office en option" (repas	, conférence, A.G) capa	cité : 80 personnes ma	eximum (60 préconisé)			
	Association/organism	ssociation/organisme à but non lucratif Organisme à but lucratif Particuliers						
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur		
1/2 journée	Gratuit	205	170	270	140	205		
Journée	Gratuit	405	350	525				
Week-end	1 gratuité/an	745	630	960	540	800		
Office de réchauffage			1	35				

			Salle 02			23-84 (C)	
	Salle de réception 4	0 mz "office en option" (repas, A.G) capacité :	40 personnes maximur	n (30 préconisé)		
	Association/organism	ne à but non lucratif	Organisme à but lucratif		Particuliers		
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	125	125	185			
Journée	Gratuit	245	210	360			
Week-end	1 gratuité/an	440	370	565			
Office de réchauffage	4	85					

		S	alle 01 + salle 02					
	Salle de réception 8	0 m2 et 50 m2 "office en c	option" (repas, A.G) o	apacité : 60 et 40 perso	onnes maximum			
	Association/organism	Association/organisme à but non lucratif Organisme à but lucratif Particuliers						
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur		
1/2 journée	Gratuit	285	270	400				
lournée	Gratuit	565	525	795				
Week-end	1 gratuité/an	1040	925	1435				
Office de réchauffage		85						



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO - (Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

Noël Marchand						
Salle de réception 80m2 "	office en option" (repas, r	éunion, A.G) capacité : 80	O personnes maximu	m (60 préconisé)		
	Association/organis	me à but non lucratif	Organisme	Organisme à but lucratif		iculiers
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	205	175	270	140	205
Journée	Gratuit	405	350	525		
Week-end					390	520
Office de réchauffage				85		



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2025 - EN EURO -(Décision du Maire du 13/12/2024 exécutoire le 19/12/2024)

	MOULIN NEUF DE "METTRAY				
UNITE PRIMAIRE ET UNITE	MATERNELLE				
Salle de réception 60m2 "off	îce comprise" (repas) capacité : 60 personnes maximum (50 précor	isé)			
	Particuliers				
	St Cyr	Extérieur			
Week-end (office de réchauffage comprise)	460	595			

TARIFS DE LOCATION DE L'ESCALE **ANNEE 2025**

Salle Utilisateurs			ESC	ALE		
Otilisateurs	d	lomicilés à St C	yr		extérieurs	
	Catégo	rie I : Organisn	nes à but non lu	cratif		
	Salle 400 m²	Salle 118 m²	Salle 53,50 m²	Salle 400 m²	Salle 115 m²	Salle 53,50 m ²
Un jour hors week-end	630	275	195	1890	355	275
Deux jours hors week-end	895	355	195	2670	540	275
Un jour week-end	715	275	195	2160	355	275
Deux jours week-end	1020	355	195	3135	540	275
Un jour hors week-end	2560	Catégorie II :	330 330	3405 4255	485 675	420 420
Deux jours hors week-end Un jour week-end	3405	395	330	4255	600	420
Deux jours week-end	4255	600	330	5105	760	420
Catég	orie III : Produc	cteurs de spec	tacle et entrepr	eneurs de touri	nées	
Un jour hors week-end	1890	355	275	1890	355	275
Deux jours hors week-end	2670	540	275	2670	540	275
Un jour week-end	2160	355	275	2160	355	275
Deux jours week-end	3135	540	275	3155	540	275

Les tarifs ci-dessus incluent la prestation d'entretien Le vendredi soir est inclus dans le week-end

Prestations spécifiques

* location de l'office / cuisine 150 €
* location du bar 50 €
* assistance régie (prix à l'heure) 45 €
* caution : 600 €
* facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants pour matèriel mis à disposition (tables, chaises et matériels divers) :

Vaisselle et produits d'entretien non fournis

Locations pour les organismes de catégorie l domiciliés à St Cyr

* premier prêt : gratuité (hors prestations spécifiques

* à partir du deuxième prêt : plein tarif

50 €/h

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X Manoir de la Tour Castelet de marionnettes

@09

Références:

- Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA,
- Délibération du 21 mai 2021, exécutoire le 21 mai 2021, créant un droit d'entrée unique pour spectacle organisé par la commune pour les spectacles organisés au Castelet de marionnettes.

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1er novembre au 31 mars

domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 158,00 €

. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 215,00 €
❖ Tarifs (TTC) HAUTE SAISON 1er avril au 31 octobre
. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 224,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine224,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 283,00 €
MANOIR DE LA TOUR
MANOIR DE LA TOUR . Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine
. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
 Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine
 Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine
 Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine



CASTELET DE MARIONNETTES

Droits d'entrée:

. Tarif unique à partir de 3 ans : 5,50 €

. Gratuit pour les moins de trois ans.

Tarif applicable le 1er juin 2025 :

Redevance annuelle.......318,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

800 B

PAVILLON DE LA CREATION

Références:

 Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

Tarif applicable le 1er janvier 2025 :

Caution......120,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

80 B

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand

Références:

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.
- Délibération du 1er juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,
- Délibération du 7 novembre 2022, exécutoire le 18 novembre 2022, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI)

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 :

Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternellesgratuit	
. Inscription pour les apprentis et étudiants	5,50€
. Inscription adultes	12,00€
. Duplicata de la carte d'inscription	1,50 €

. Photocopie ou impression noir et blanc	0,15€
. Photocopie ou impression couleur	0,55€

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.

DÉCISION N° 30 DU 20 DÉCEMBRE 2024 Exécutoire le 20 décembre 2024

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la réduction des espaces minéraux, et plus généralement de remplacer les sols sombres par des surfaces claires et colorées, qui seront perméables pour favoriser l'absorption des eaux pluviales. La ville souhaite donc réhabiliter et végétaliser la cour de l'école PERIGOURD.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2025,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 300 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Autofinancement		150 000€
DETR 33 %		100 000€
Emprunt		50 000€
Plantation	40 000€	
Aménagement et	70 000€	
installations		
Pergolas	20 000€	
Terrassements généraux	70 000€	
Remplacement des surfaces	70 000€	
Prestations (Maitrise	30 000€	
d'œuvre)		
Total	300 000€	300 000€

ARTICLE TROISIEME:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 30)
Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2024
Exécutoire le 20 décembre 2024.

DÉCISION N° 31 DU 19 DÉCEMBRE 2024 Exécutoire le 23 décembre 2024

DIRECTION DE LA JEUNESSE LOISIRS SÉJOURS NEIGE 2025 Fixation des tarifs :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 4 décembre 2024, la grille des tarifs pour les séjours neige 2025 a été étudiée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs desdits séjours,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

Les tarifs pour les séjours neige pour l'année 2025 fixés par décision du maire en date du 18 décembre 2023 et exécutoire le 27 décembre 2023 sont modifiés.

Ces derniers sont donc fixés tels qu'indiqués en annexe.

Le reste de la décision reste inchangé.

ARTICLE DEUXIEME:

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

ARTICLE TROISIEME:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024 Exécutoire le 23 décembre 2024.

TARIFS 2025 SEJOUR NEIGE

			Tarif ST CYR	Tarif grands parents domiciliés à ST CYR ou Familles qui travaillent sur St Cyr	Hors commune
СЈН	08 AU 15/02/2025	VAL CENIS	QF 0 à 830 : 648 € QF 831 à 1109 : 702 € QF 1110 et + : 756 €	950 €	1 163 €

DÉCISION N° 32 DU 20 DÉCEMBRE 2024 Exécutoire le 23 décembre 2024

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal: réalisation d'un Contrat de Prêt Intracting (bâtiments publics 2024) d'un montant de127 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement de l'opération de renouvellement du matériel d'éclairage de la salle l'Escale, située Allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire (37540) dont les caractéristiques sont les suivantes:

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2024, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour le renouvellement du matériel d'éclairage de la salle l'Escale,

Considérant que la proposition de la Banque des Territoires, est la plus intéressante, après analyse des propositions reçues,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER:

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 127 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 6.41 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéance prioritaire

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité.

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 32)
Transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024
Exécutoire le 23 décembre 2024.

8

Monsieur VALLÉE: Ce sont des décisions qui sont prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée Monsieur le Maire.

Les décisions n° 1 à 27 concernent la délivrance et la reprise des concessions funéraires aux cimetières de Saint-Cyr. La décision n° 28 concerne les tarifs pour l'organisation d'un concert de printemps le dimanche 16 mars 2025, tarif unique 8 €.

La décision n° 29 concerne l'ensemble des tarifs pour l'année civile 2025, que vous avez reçu par mail et que vous pouvez consulter sur le site de la ville.

La décision n° 30 concerne une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat pour différents travaux d'aménagement. La décision n° 31 concerne le tarif pour les séjours neige pour l'année 2025. Vous avez un tarif pour les enfants de Saint-Cyr, pour les enfants dont les grands-parents habitent à Saint-Cyr et pour les hors commune.

La dernière décision n° 32 concerne un prêt Intracting pour permettre de financer des travaux qui génèrent des économies d'énergie. Donc théoriquement, on rembourse les avances avec les économies qu'on réalise.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

> Prend bonne note de ces informations.

800 B

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacements de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, afin de participer à plusieurs déplacements dans le cadre de sa délégation Mandat spécial

800

Rapport n° 101:

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, sera amené à se déplacer plusieurs fois dans l'année.

Les jeudi 27 et vendredi 28 février 2025, il participera au 25^{ème} Congrès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette à Paris.

Dans le cadre du Réseau Vélo et Marche (anciennement Club des Villes Cyclables et Marchables) auquel adhère la Commune, il participera à la « journée Réseau Vélo et Marche » à Paris. Les jeudi 25 et vendredi 26 septembre 2025, il participera aux rencontres nationales de la marche en ville à Rennes. Il participera au Salon des Maires et des collectivités du mercredi 19 au vendredi 21 novembre 2025, à Paris.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial pour ses déplacements 2025, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ces déplacements,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris ainsi qu'à Rennes directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise des missions et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 chapitre 65 article 65312 pour les frais de déplacement.

එඑඑ

Monsieur VALLÉE: C'est un ensemble de déplacements que Monsieur GILLOT doit réaliser dans le cadre de sa participation au Congrès de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette à Paris, et une autre journée à Rennes. Ensuite il s'agit d'un déplacement pour participer au Salon des Maires des Collectivités Territoriales en fin d'année 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 33) Transmise au représentant de l'Etat le 21 janvier 2025 Exécutoire le 21 janvier 2025

കകക

Quatrième Commission

URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT MOYENS TECHNIQUES

URBANISME

Concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du bâtiment « A » Choix du lauréat et signature du marché de maîtrise d'oeuvre

8000

Rapport n° 400:

Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme technique, l'enveloppe financière et autorisé le lancement d'un concours sur « esquisse + » en vue de désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération relatif au projet de construction du bâtiment « A » situé rue de la République.

Ce projet se veut créateur d'une centralité urbaine en répondant notamment à l'enjeu de mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics attractifs basés sur une redynamisation du tissu commercial et de services.

Le bâtiment à construire dénommé « lot A » est situé au 64 avenue de la République (parcelle cadastrée section AS n°307 pour partie), d'une superficie de 1 025 m², propriété de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Afin de préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale, de services de proximité, et la création d'un « pôle santé », le programme de construction porte sur la réalisation d'un bâtiment (R+2+A) à destination de commerces de proximité et activités de services notamment des activités professionnelles médicales, d'un pôle petite enfance.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 500 000 € HT et se décompose comme suit :

•	Coût des travaux	6 500 000 € HT
•	Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, étude géomètre, coordination SPS,)	750 000 € HT
•	Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix, communication,	250 000€ HT

L'avis d'appel public à candidatures (phase 1) a été lancé le 2 août 2024 ; la date limite de dépôt ayant été fixée au 13 septembre 2024 à 12 heures.

Le jury de concours, réuni le 9 octobre 2024, a procédé à l'examen des candidatures et a proposé, conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique et le règlement de concours, de retenir trois équipes candidates. En application de l'article R.2162-16 du code de la commande publique et après avis du jury, la liste des trois équipes candidates admises à concourir a été arrêtée :

 Groupement PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONNEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides, thermique, électricité, SSI)

- Groupement ATELIER PENNERON (mandataire) / EGIS BATIMENTS CENTRE OUEST (BET structure, économiste, fluides, thermique, HQE, SSI) / ACOUSTB (acoustique)
- Groupement SEURA ARCHITECTES (mandataire) / ARTELIA (BET structure, fluides, thermique, économiste, électricité, SSI)

Les candidats non retenus ont été informés. Le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats admis à concourir le 22 octobre 2024 pour une date limite de remise des projets fixée au 16 décembre 2024, à 16 heures.

Réuni le 10 janvier 2025, le jury de concours a procédé à l'examen des projets présentés de manière anonyme par les participants au concours. Cet examen des projets s'est fondé exclusivement sur les critères d'évaluation des projets fixés dans le règlement de concours.

Conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique, le jury a rendu un avis et a proposé le classement suivant :

Premier : SAPHIRDeuxième : RUBISTroisième : DIAMANT

A l'issue de la tenue du jury de concours et, après signature du Procès-Verbal d'avis du jury, l'anonymat a été levé :

Premier	SAPHIR	équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides, thermique, électricité, SSI)
Deuxième	RUBIS	équipe ATELIER PENNERON (mandataire) / EGIS BATIMENTS CENTRE OUEST (BET structure, économiste, fluides, thermique, HQE, SSI) / ACOUSTB (acoustique)
Troisième	DIAMANT	équipe SEURA ARCHITECTES (mandataire) / ARTELIA (BET structure, fluides, thermique, économiste, électricité, SSI)

Le jury de concours s'est également prononcé sur le montant de la prime à allouer aux trois candidats, soit 20 000 euros hors taxe à chaque candidat. Il est rappelé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité reçue, au titre du concours, par l'équipe attributaire.

Au regard du procès-verbal et de l'avis du jury, il est proposé de désigner, lauréate du concours, l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONNEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) /AB INGENIERIE (BET fluides, thermique, électricité, SSI).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Désigner lauréate du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides thermique, électricité, SSI),

- 2) Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE (mandataire) / SIMONEAU (économiste) / ES BAT (BET structure) / AB INGENIERIE (BET fluides thermique, électricité, SSI) selon les montants suivants : forfait provisoire mission de base 758 940 € TTC, mission complémentaire Sécurité Système Incendie (SSI) 2 400 € TTC, mission complémentaire signalétique 18 000 € TTC. Le taux de rémunération étant fixé à 9,73%,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché.

800

Monsieur le Maire : En fait, c'est l'objet de notre Conseil ce soir. Je n'ai pas attendu le prochain Conseil afin de ne pas perdre de temps, de manière à aider les commerçants à s'organiser, à réfléchir. Une procédure publique, c'est tellement long par rapport à une procédure privée, qu'il ne faut pas perdre de temps.

J'ai jugé utile de vous déranger ce soir dans votre soirée paisible à regarder l'investiture américaine, pour se lier à des problèmes bien franco-français, de technofonctionnement toujours un peu longs.

Pour ma part je me déporterai et je n'apporterai aucun commentaire sur cette délibération, que je laisse aux bons soins de Monsieur GILLOT.

Monsieur GILLOT : Le 29 juillet dernier, nous avions décidé de lancer un concours concernant le futur bâtiment « A », de la ZAC République – Jean Moulin, sur l'avenue de la République.

Ce sera un bâtiment de services dans lequel il y aura des services médicaux, une crèche, des commerces au rez-de-chaussée. Cette maison de services aura un coût d'environ sept millions et demi d'euros.

Donc, l'appel à candidature a été lancé, après cette décision, qui a été étudiée entre le 2 août et le 13 septembre 2024.

Le 9 octobre dernier, le jury s'est à nouveau réuni pour retenir trois candidats sur l'ensemble des candidatures qui s'étaient portées volontaires.

Je laisserai le soin à Monsieur LE VERGER de présenter ces trois candidats et je vous dirai ensuite celui qui a été retenu, à l'issue de ce jury.

Je laisse la parole à Monsieur LE VERGER.

Monsieur LE VERGER: Voici donc cette présentation. Vous avez tout d'abord sur l'écran le périmètre de la ZAC République – Jean Moulin, où vous voyez très bien encadré dans la partie, en bas à gauche, le positionnement du bâtiment « A », objet du concours d'architecte qui a été lancé.

Sur le programme, on rappelle que ce bâtiment doit faire un R + 2 + A, en volumétrie, avec un sous-sol. Le niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, doit occuper 100 % de la parcelle qui a été déterminée, soit 1025 m².

Le niveau – 1, c'est le parking réservé pour le personnel de ce bâtiment qui a une destination économique. Le niveau 0 est destiné à recevoir les commerces. Le niveau 1 et 2 sont des bureaux à vocation tertiaire ainsi que pour un pôle médical et le demier niveau est destiné à recevoir une crèche.

Donc, comme le disait très justement Monsieur GILLOT, trois projets ont été retenus après une série de propositions.

Le premier projet est appelé **DIAMANT**. Lors de la commission d'appel d'offres, nous avons ouvert les plis, nous savons maintenant qui sont les architectes. Ce projet-là a été présenté par l'équipe SEURA ARCHITECTES. C'est un architecte parisien.

On s'aperçoit que ce bâtiment est un monolithe de 50 mètres qui est assez austère dans son architecture, relativement froid. Il a une présentation avec un attique très mesuré, très imposant. Il ne répond pas à une intégration dans le tissu urbain, constitué de bâtiments peu élevés, sur une avenue très peu large. C'est un bâtiment qui n'est pas mesuré, qui n'est pas adapté à la partie urbanisme de l'avenue de la République.

On voit très bien sur le dessin en bas, à droite, que l'attique est quand même très imposant, sachant que c'est le premier bâtiment puisque dans la ZAC République – Jean Moulin, deux autres bâtiments devront arriver sur les mêmes calibres. Donc c'est vrai que ce type de bâtiment marquerait fortement, l'avenue de la République.

Concernant deux points techniques également, vous avez sur votre gauche, le plan du rez-de-chaussée. On s'aperçoit que la descente du garage occupe le pignon ouest et vient directement dénaturer la présentation de l'activité commerciale, sur tout ce secteur ouest et cet angle.

Enfin sur le plan à droite, vous avez le dernier niveau, qui est destiné à recevoir la crèche. On s'aperçoit que celle-ci est organisée avec deux cours, de part et d'autre, sur les deux pignons, pour les enfants mais le plan présente des locaux qui se succèdent autour de circulations très importantes.

Dans le cadre de l'organisation du travail au quotidien, ce n'est pas le plan qui semble le plus opportun et judicieux.

Le deuxième projet, appelé **RUBIS**, a été présenté par l' ATELIER PENNERON, qui est un architecte de Tours.

C'est un bâtiment qui mêle une structure béton et une structure bois. Un attique très très important au dernier niveau. Sur la façade, un ensemble de cheminements, de circulations bois, avec des ventelles pour couper le rayonnement du soleil.

On s'aperçoit que la façade nord est très imposante, on le voit sur la partie droite. C'est un bâtiment monolithe qui aura du mal à s'intégrer sur le tissu urbain de l'avenue de la République.

Lorsqu'on fait l'analyse des plans, on s'aperçoit que la rampe pour accéder au soussol, en partie arrière, ne permet pas d'avoir un atrium sud/nord, c'est-à-dire l'accès des communs pour pouvoir accéder à tous les étages et à l'attique. Donc on ne pourra accéder que sur la partie sud, au niveau du rez-de-chaussée.

Sur l'analyse de l'attique, on s'aperçoit que tous les locaux sont organisés autour d'un cheminement le long du bâtiment, mais sur toute la cour de récréation pour les enfants. C'est 2,80 mètres de large sur 40 mètres de long. Ce sera peut-être de grands sportifs mais ce n'est pas une cour très appropriée pour les enfants.

Le dernier projet, appelé **SAPHIR**, concerne l'équipe de PARALLELES ARCHITECTURE, qui est également un architecte tourangeau. Lui est parti d'une architecture un peu haussmannienne, si je peux me permettre, et il a découpé son bâtiment par séquence. Chaque séquence aura une touche particulière sur les détails architecturauxl, par rapport aux fenêtres, par rapport à l'approche de la pierre, qui fera que ce bâtiment de 50 mètres, sera découpé par des sections qui feront entre 15 et 18 mètres de longueur. Donc, sur le plan de l'œil, il va beaucoup plus s'intégrer dans le tissu urbain de l'avenue de la République.

On s'aperçoit également, et vous voyez sur le dessin du bas, que l'attique est beaucoup plus mesuré, beaucoup moins fort, et qu'il va presque disparaître, à l'inverse des deux premiers projets.

C'est un bâtiment où l'on retrouve un peu un esprit Saint-Cyrien, de ce qui a été fait sur l'architecture. Il y a une intégration des commerces qui semble très pertinente, très forte. Voilà sur la partie architecturale et urbanistique.

Sur les deux plans, il présente sur le plan à gauche, sur le rez-de-chaussée, une descente de garage qui ne permet pas, sur la partie droite, un accès arrière des commerces. Par ailleurs, il a un atrium, un espace commun, qui lui permet des traversants sud/nord qui permettent d'accéder au bâtiment, tant par la façade principale que par la façade arrière, au nord.

Concernant l'attique, alors lui, comme le premier projet, il a deux cours de part et d'autre, très végétalisées, et il a un dessin sur l'organisation des pièces de la crèche, qui aujourd'hui, se fait par rapport à un espace commun, central, qui ressemble beaucoup à la maison de quartier, dans l'organisation, ce qui convient aux différents utilisateurs.

Sur ce projet-là, Monsieur le Maire, Conseil Municipal ce soir, avec un travail avec le service de la Commande Publique, notification des marchés de maîtrise d'œuvre le 21 janvier 2025, donc demain.

Les études vont être menées jusqu'à fin août...c'est un délai très court, Monsieur le Maire. On va lancer l'appel d'offres en septembre 2025 avec comme objectif une notification des marchés en janvier 2026, pour un démarrage des travaux en mars 2026.

Monsieur le Maire : Vous vous rendez compte des délais ? on a commencé le lancement de la procédure quand ?

Monsieur GILLOT: ...pendant l'été, le 29 juillet 2024.

Monsieur LE VERGER: mais là il y a le permis dans la partie bleue où il y a d'intégré toute la partie permis de construire.

Monsieur GILLOT: Merci Eric de la présentation, avec les délais, d'ailleurs...donc à l'issue de ce jury, c'est le projet SAPHIR, le dernier qui a été présenté, qui a eu les faveurs de la commission.

Je vous propose donc ce soir d'acter, si vous le souhaitez. A l'occasion de cette commission il a été décidé de verser un dédommagement de 20 000,00 € aux trois groupements qui ont présenté vraiment des dossiers très bien faits et qui répondaient au cahier des charges qu'on avait soumis.

Monsieur le Maire: Avez-vous des guestions? vous voulez les revoir?

Monsieur VALLÉE: Je viens de voir les plans et je trouve que c'est, en début d'année, un des gros projets qu'on va certainement réaliser, puisque cela va conditionner la vie de notre cœur de ville et surtout, cela va nous permettre de fixer des commerces de proximité qui sont indispensables si on veut pouvoir conserver une vie agréable dans Saint-Cyr.

Il ne faut pas qu'on fasse d'erreur sur le choix car cela va conditionner certainement tout le reste, et cela va donner le ton. C'est vrai que quand on les regarde...je les découvre un peu...je n'ai vu qu'une fois, celui qui semble le plus séducteur est celui qui sera retenu. C'est important qu'on fasse ce projet maintenant car il y a une vraie demande des commerces, beaucoup d'interrogation, il y en a qui veulent se développer, se déplacer, car ils savent que dans la vie économique actuelle, ça va très vite, et qu'il faut pouvoir saisir les opportunités rapidement pour pouvoir réussir dans la vie. Il ne faudrait pas qu'avec l'administration de notre pays, on aille à l'envers de ce qui se fait dans le monde, car on a des outils pour aller de plus en plus vite. Nous on a une administration globale qui nous freine pour faire nos choix et on sait souvent qu'en matière économique, des choix qui sont un peu tardifs et cela peut mener vers l'échec.

Je trouve que c'est bien et on va pouvoir rassurer tous nos acteurs économiques du centre-ville et je trouve que c'est une bonne chose. Merci à ceux qui l'ont réalisé car ce n'est pas toujours facile de mettre ça sur plan.

Monsieur GILLOT: Je rappelle également, qu'effectivement, il y a beaucoup de parkings qui sont prévus tout autour. Eric a bien dit qu'au niveau – 1, c'était du stationnement, surtout pour le personnel qui travaillera dans le bâtiment, mais il y aura de nombreux parkings tout autour de ce bâtiment, qui sera voué à être pas mal fréquenté, que ce soit pour les services ou pour les commerces.

Vous remarquez également qu'il y a une terrasse de prévue pour le futur bar qui sera en pied d'immeuble. C'est quelque chose d'important, qui donne de la vie au secteur. Je vous rappelle que la rue sera déviée, puisque la rue actuellement, passe à peu près là où est la terrasse du futur café.

Monsieur VRAIN : Cela dépend de la surface de chacun mais on peut espérer combien de commerçants ?

Monsieur GILLOT : deux, car la brasserie demande pas mal de surface et si l'autre commerce arrive, ce serait aussi une demande de 300 m² aussi.

Monsieur le Maire : Cela pourrait être la brasserie, naturellement, et l'autre commerce, ça serait probablement la pharmacie.

Monsieur GILLOT: Donc, les deux remplissent le rez-de-chaussée. D'autres commerces sont prévus dans le cœur de ville 2, le long de l'avenue de la République.

Monsieur LEBOSSÉ: J'étais à la commission et effectivement on a tous voté à l'unanimité, dans l'ordre qui est décrit dans le cahier de rapports. Le projet DIAMANT, effectivement, est assez austère et a été écarté presque dès le départ.

Le deuxième projet a été beaucoup plus difficile à intégrer dans l'ensemble cœur de ville, au niveau de sa présentation très difficile à intégrer et puis il y avait un très gros inconvénient, qui était l'aménagement de la crèche.

Le troisième projet, en fait, est vraiment très séduisant car la photo que l'on voit à gauche, rappelle un peu les brasseries parisiennes. Et c'est vrai, ça fait très haussmannien, ce n'est pas exagéré de le dire, et en plus la terrasse de la brasserie, avec cet aspect parisien, on aime bien.

En plus ce qui n'a pas été dit, c'est que sur le projet n° 1, l'équipe qui a fait ce projet, a fait un gros travail sur les énergies. C'est important. Un gros travail de réflexion a été fait sur la consommation du bâtiment. On a balayé un peu tous les aspects de toutes les énergies possibles pour ce bâtiment-là.

Le vote qui est soumis aujourd'hui, avec le projet SAPHIR, on y va. Et on aura réussi ce projet si tous nos pas de portes sont occupés aussi. Je ne l'oublie pas ça. J'espère qu'on n'aura pas le résultat que l'on a avenue Maginot, avec des pas de portes avec du contreplaqué et qui attendent les commerçants. On aura réussi ce projet quand on aura des commerçants en pied d'immeuble.

Monsieur le Maire : On n'en a pas beaucoup avec du contreplaqué.

Monsieur VALLÉE: A la grosse différence avec l'avenue Maginot, j'ai connu avec le Crédit Agricole, il avait perdu 50 % de la clientèle et il en manque encore 30 %, donc ça veut dire que lorsqu'il n'y a plus de stationnement autour des commerces, c'est difficile à faire vivre.

(Monsieur Philippe BRIAND, Maire, se déporte et ne prend part, ni au débat, ni au vote)

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 34) Transmise au représentant de l'Etat le 21 janvier 2025 Exécutoire le 21 janvier 2025

കകക

Monsieur le Maire: Sur ce que vous avez abordé sur l'énergie, c'est maintenant que cela va se faire. Pour l'instant, ce qui comptait surtout, c'était l'esquisse, l'insertion et cela va donner le « la » à toute l'avenue pour la suite. Donc c'est pour ça qu'il ne faut jamais rater le premier bâtiment.

Je vous remercie beaucoup les uns et les autres. Je vous rappelle que demain on a la soirée avec nos collaborateurs. Venez tous encourager le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 24.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Mood.

Philippe BRIAND

La secrétaire de séance

Ludivine ROUSSEL